



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

N° 2023-030

Vote du budget  
primitif 2023 de la  
Commune

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : D. CAMHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, S. BOULINGUEZ représentée par M. RIBES, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. CUTILLO représenté par A. RUBIOLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE.

Absent non excusé : M. SOONEKINDT.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-2 et suivants et L.2121-29,
- Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n°2023-012 constatant la tenue du Débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023,
- Vu le compte administratif 2022 de la Commune adopté le 13 avril 2023 par la délibération n°2023-022, et l'affectation des résultats 2022 votée le 13 avril 2023 par la délibération n°2023-024,
- Vu la délibération n°2023-028 en date du 13 avril 2023 modifiant la délibération budgétaire spéciale,
- Vu la délibération n°2023-027 en date du 13 avril 2023, votant les taux des impôts locaux 2023,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté en date du 20 mars 2023 par la délibération n°2023-014.
- Considérant la commission finances en date du 05 avril 2023 au cours de laquelle ont été étudiés le CA 2022 et le projet de BP 2023 de la Commune,
- Considérant la note de présentation synthétique du budget, annexé à la présente,
- Considérant le tableau récapitulatif des investissements inscrits,

- Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel.

#### Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) en investissement

Avant le passage à la nomenclature comptable M57, la Commune délibérait chaque AP/CP par des délibérations spécifiques.

La Préfecture a demandé que ces AP/CP soient intégrées dans le corps de la délibération votant le budget plutôt que de faire l'objet de délibération spécifique.

#### **AP/CP n°3 - Opération n°531 - Plateforme sportive de la Seigneurie**

Par la délibération n°2019-027 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal ouvrait une AP/CP pour la construction d'une plateforme sportive, composée d'un grand gymnase et de 2 tennis couverts, au quartier de la Seigneurie.

#### Modification du montant de l'AP pour le budget 2022 (autorisation de programme)

Les travaux principaux sont terminés mais la Municipalité est toujours en discussion avec le constructeur pour des problèmes de températures en période chaude.

Le cout global de ces équipements sportifs (incluant l'acquisition foncière, mais pas les aménagements urbains extérieurs) a été défini à 6.830.362,08 €TTC en 2022. Considérant que des dépenses d'aménagements extérieurs ont été imputées sur des opérations de VRD, le cout global de cette AP/CP est révisé à la baisse, à 6.254.485,50 €TTC.

#### Montant des Crédits de paiement (CP) en €TTC

Dépenses effectives en 2019	Dépenses effectives en 2020	Dépenses effectives en 2021	Dépenses effectives en 2022	Crédits de paiement 2023
537.543,42 €	2.910.248,55 €	2.201.678,99 €	445.014,54 €	<b>160.000,00 €</b>

#### **AP/CP n°4 - Opération n°551 - Extension du groupe scolaire**

##### Durée :

Les nouveaux locaux scolaires devaient être livrés pendant l'été 2023.

Pour de nombreuses raisons liées aux contraintes économiques nationales et internationales, et à la vie d'un chantier de travaux (l'entreprise de gros œuvre retenue nous a fait savoir le lendemain de la notification qu'elle était en dépôt de bilan et qu'elle allait être rachetée), du retard a été pris et les locaux devaient être livrés à l'automne. La fin des paiements est en 2024.

##### Montant de l'autorisation de programme

Divers ajouts au programme ont été demandés durant la phase de mise au point du projet avec les parties prenantes (éducation nationale, association de parents d'élèves, AIL), notamment un 5eme salle de classe et une salle des professeurs. De plus, les surcouts dus au covid et à la guerre en Ukraine ont renchéri le projet.

Le montant de l'autorisation de programme, actualisé 2023, est désormais de 3.000.000 €HT, soit 3.600.000 €TTC.

Les couts de mobiliers et matériels : tables, chaises, armoires, tableaux, matériels numériques et informatique (environ 120.000 €HT) seront inscrits sur une autre opération.

Montant des Crédits de paiement (CP) en €TTC

Paiements effectifs 2021	Paiements effectifs 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
77.924,46 €	340.499,66 €	<b>2.900.000 €</b>	281.575,88 €

**AP/CP n°5 - Opération n°549- Transformation salle Yves Montand**

Considérant l'augmentation de la population communale et la volonté d'accueillir des spectacles dans de meilleures conditions, il est prévu de transformer la salle Yves Montand en véritable salle de spectacles et d'espaces culturels. Trois espaces seront créés :

- une « salle des pas perdus » (hall d'accueil / billetterie / vestiaire)
- un espace de spectacles de l'ordre de 220/250 places, dont une partie sur gradins amovibles
- des espaces techniques : loges, arrière scène, stockage

Montant de l'Autorisation de programme (AP)

Une étude de faisabilité réalisée en 2019 définissait l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement inférieur à 550.000 €HT, auquel s'ajoutait 50.000 €HT de maîtrise d'œuvre et autres études techniques.

Une évolution du programme avec l'acquisition de matériels scéniques (son, lumière, vidéo, rideaux, câblages, ...) nécessite un volume financier de l'ordre de 100.000 €HT.

Avec l'inflation importante constatée depuis 2019, le cout global est actuellement estimé à 800.000 €HT, soit 960.000 €TTC.

De plus, des améliorations énergétiques n'étaient pas prévues initialement dans le projet. Dans le cadre de la politique nationale d'économie d'énergie, les financeurs demandent que des diagnostics énergétiques détaillés soient faits sur tous les bâtiments et que les améliorations nécessaires soient réalisées. Un cout complémentaire pourrait donc être à prévoir.

Montant des Crédits de paiement (CP) en €TTC

Dépenses effectives en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
7.603,20 €	30.000 €	600.000 €	322.396,80 €

**AP/CP n°6 - Opération n°609 - Extension du garage des ST**

Considérant l'augmentation de la population communale et de l'importance de leurs missions, les services techniques ont besoin de plus de volumes de stockage et d'espace de travail administratifs plus importants.

Il est donc prévu de construire deux volumes autour du bâtiment principal des services techniques :

- Un espace administratif, qui accueillera les personnels administratifs des services techniques
- Un espace de stockage sur la face ouest (incluant un local pour le CCFF)

### Montant de l'Autorisation de programme (AP)

Le cout de projet (travaux + études) recalé 2023 est de 500 000 €TTC, soit 416 667 €HT.

Le montant de l'autorisation de programme correspond à cette enveloppe.

Ce chiffrage prévisionnel inclut l'extension du bâtiment pour les bureaux administratifs et le remplacement du bungalow des chefs d'équipes par un bâti en dur.

### Montant des Crédits de paiement (CP) en €TTC

Dépenses effectives 2022	CP 2023	2024
17.014,80 €	200.000 €	282.985,20 €

### AP/CP n°7 - Opération n°607 - Parc de la Seigneurie

La Municipalité continue l'aménagement du secteur de la Seigneurie par la réalisation d'un parc public.

Deux paysagistes ont réalisé un projet, mais le cout global prévisionnel (entre 600.000 €HT et 1.200.000 €HT selon les options) semble très surévalué.

Ce montant prévisionnel n'a pas été validé.

Il est pour l'instant proposé de maintenir l'enveloppe initiale de 600.000 €TTC.

### Montant des Crédits de paiement (CP)

Paiement effectif 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
24.762,00 €TTC	90.000,00 €TTC	260.000 €TTC	225.238,00 €TTC

### AP/CP n°8 - Opération n°642 - Réhabilitation de la salle du 4 Septembre

La salle du 4 septembre est une passoire thermique. Elle nécessite une réhabilitation complète.

Quelques études ont été réalisées et payées pour l'instant en opération non individualisée.

Un bureau d'études a chiffré la réhabilitation à 1 M€HT, et jusqu'à 1,5 M€HT si on construit une extension sur l'avant de la salle pour un accueil, un espace traiteur et deux WC PMR.

Un maitre d'œuvre est en cours de désignation pour préciser ces chiffrages et demander des subventions.

Il est proposé d'ouvrir l'AP/CP n°8 pour ce projet, sur l'opération 642, pour un volume de 1 M€HT, soit 1,2 M €TTC.

Les travaux ne commenceront pas avant la réception des travaux de la salle Yves Montand.

Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
30.000 €TTC	50.000 €TTC	400.000 €TTC	720.000 €TTC

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, G. BESSE, S.  
ROCHEZ, J. PRUNARET et C. BARRIERE s'abstenant,

..... **DECIDE :**

- De voter le budget primitif 2023 de la Commune, présenté dans l'extrait de la maquette budgétaire jointe, et dont l'équilibre des sections est présenté ci-dessous.

	Dépenses 2023	Recettes 2023
Investissement	6.935.496,22	6.935.496,22
Fonctionnement	6.540.598,05	6.540.598,05
<b>TOTAL</b>	<b>13.476.094,27</b>	<b>13.476.094,27</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le :  
Affiché le :

20 AVR 2023  
20 AVR. 2023